



Mairie de VULBENS  
Haute-Savoie

44/2019

## Délibération du Conseil municipal

### **Séance du mercredi 18 septembre 2019**

Date la convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux : 15

Maire : Frédéric BUDAN

Secrétaire élue : Sylvie RINALDI

**Membres présents** : Frédéric BUDAN, Gilles DEGENEVE, Frédérique GUILLET, Gérard FORAY, Floriane MUHLEMATTER, Florent BENOIT, Emma PARENT, Sylvie MELCONIAN, Sylvie RINALDI, Franck SAUTIER  
Micheline BAROZIER, Daniel ZUABONI, Monique AVANTHAY, Caroline BILLOT

**Excusés** : Fabrice DOMERGUE ayant donné pouvoir à Frédérique GUILLET



### **Objet : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vulbens**

VU Le PLU de la commune de VULBENS approuvé par la délibération du 20 mars 2019

VU le PLU de la commune de VULBENS approuvé par la délibération complémentaire du 17 juillet 2019

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2019 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 4 juin 2019 en mairie de VULBENS ;

VU l'arrêté municipal en date du 6 juin 2019 mettant à l'enquête publique le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que le projet revêt un caractère d'intérêt général avéré en ce qu'il prévoit la création d'un collège par le Département de la Haute-Savoie, compétent en la matière ;

**CONSIDERANT** que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au conseil municipal sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**1°) DECIDE D'ADOPTER la Déclaration de Projet et d'APPROUVER les modifications apportées au PLU** tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération ;

Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme.

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**3°) INDIQUE** que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme ;

**4°) INDIQUE** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents insérée dans un journal local diffusé dans le département.

**5°) La commune de VULBENS** étant couverte par un SCoT, la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus*

Au registre sont les signatures

*Pour extrait certifié conforme*

Le Maire

Frédéric BUDAN

